

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

**PRESENTS** : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – LOT – BERNARD – FERRARI – BUTTAY – CHEMINI – LEPEZEL (jusqu'à la Septième question) – KABA – MAAZI – MMES CRESTANI – KHACEF – DA COSTA – HENROT (jusqu'à la Septième question) – ZASADZINSKI – DI PELINO – LECLERC – BRIGIDI-GODEY

**EXCUSES** : MM TOUDMA – FEITE – BRIGIDI – LEPEZEL (à partir de la huitième question) – MMES BESSICH – ABRAM – MIRANDOLA – DIAGNE – GIANNINI – HENROT (à partir de la huitième question)

**ABSENTS** : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

**POUVOIRS** : M. TOUDMA à M. DE CARLI – Mme BESSICH à M. LOT – Mme ABRAM à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme MIRANDOLA à Mme LECLERC – M. FEITE à M. MARINI – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI – Mme DIAGNE à M. KABA – M. BRIGIDI à M. MAAZI – Mme HENROT à M. BERNARD (à partir de la huitième question) – M. LEPEZEL à Mme DI PELINO (à partir de la huitième question)

**SECRETAIRE** : P. SABATINI

## **Ordre du jour** :

- 1) Convocation du collège électoral pour l'élection des sénateurs conformément au décret n° 2011-530 du 17 mai 2011
- 2) Décision modificative N°1 : Commune
- 3) Décision modificative N° 1 : Zac du Vivier II
- 4) Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols
- 5) Aide aux étudiants après le BAC
- 6) Autorisation donnée au Maire de signer un bail avec la SARL « La Roseraie »
- 7) Demande de subvention auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle pour le projet « Autour de la Fraternité »
- 8) Modification statutaire de la CCAL suite à la suppression de la Taxe Professionnelle de Zone
- 9) Baptême de la Roseraie en « Maison Jean-Baptiste CLEMENT »
- 10) Schéma départemental de coopération intercommunale
- 11) Sivu Fourrière Jolibois adhésion des communes d'HOMBOURG-BUDANGE et METZERVISSE
- 12) Subventions exceptionnelles
- 13) Vente d'un terrain à la société ADIM

14) Motion de soutien aux 3 vice-présidents de la CCAL qui se sont vus retirer leur délégation

**1) CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS CONFORMEMENT AU DECRET N° 2011-530 du 17 mai 2011**

Conformément à l'article 4 du décret N° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les Conseils Municipaux sont impérativement convoqués le 17 juin 2011 en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Pour les communes de la strate démographique de la ville de Mont-Saint-Martin, il convient de désigner 15 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Ont été élus à l'unanimité des suffrages :

Nom	prénoms	<b>IMPORTANT :</b> indiquer DELEGUE ou DELEGUE SUPPLEMENTAIRE ou SUPPLEANT
BRIGIDI-GODEY	Jacqueline	Déléguée
MARINI	Patrice	Délégué
LECLERC	Claudine	Délégué
BARCELLA	Daniel	Délégué
TOUDMA	Hamdi	Délégué
LOT	Patrick	Délégué
DI PELINO	Antonietta	Déléguée
BRIGIDI	Frédéric	Délégué
MAAZI	Lazahar	Délégué
FEITE	Daniel	Délégué
BERNARD	Alain	Délégué
FERRARI	Jacques	Délégué
CRESTANI	Corinne	Déléguée
CHEMINI	Amar	Délégué
DA COSTA	Sylvie	Déléguée
KABA	Mamadi	Suppléant
KHACEF	Nadia	Suppléante
BUTTAY	Philippe	Suppléant
HENROT	Chantal Renée	Suppléante
BERNARDI née HOEHN	Nadine	Suppléante

## 2) DECISION MODIFICATIVE N°1 : COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 et du 22 avril 2011, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2010 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 08 juin 2011,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES** **+ 466 587.75**

### **Chapitre 011** **+ 49 000.00**

Article	60622	10 000.00
Article	60623	10 000.00
Article	60624	4 000.00
Article	60633	5 000.00
Article	61551	10 000.00
Article	616	5 000.00
Article	6232	- 5 000.00
Article	6241	- 3 000.00
Article	6256	3 000.00
Article	6281	10 000.00

### **Chapitre 012** **+ 25 000.00**

Article	64131	25 000.00
---------	-------	-----------

### **Chapitre 65** **+ 65 000.00**

Article	6536	5 000.00
Article	6554	- 10 000.00
Article	6574	70 000.00

Article	023 (virement)	327 587.75
---------	----------------	------------

**SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES****+ 466 587.75**

Article	7311	570 000.00
Article	7411	- 400 000.00
Article	74121	47 000.00
Article	74127	96 000.00
Article	74718	20 000.00
Article	74834	- 10 000.00
Article	74831	46 000.00
Article	74835	55 000.00
Article	002(excédent)	42 587.75

**SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES****+ 6 707 335.80**

	<u>RAP 2010</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	2111	69 000.00	69 000.00
Article	2183	46 005.83	46 005.83
Article	2184	15 000.00	15 000.00
Article	2315	<u>6 214 192.81</u>	<u>282 000.00</u>
			<u>6 426 192.81</u>
	6 425 335.80	282 000.00	6 707 335.80

**SECTION INVESTISSEMENT RECETTES****+ 6 707 335.80**

	<u>RAE 2010</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article	1321	568 911.00	206 000.00
Article	1322	2 133 821.00	774 911.00
Article	1323	7 525.00	2 133 821.00
Article	1641	2 000 000.00	70 000.00
Article	021	327 587.75	421 247.91
Article	002(excédent)	322 243.14	2 421 247.91
Article	1068	<u>650 000.00</u>	327 587.75
			322 243.14
	4 710 257.00	1 997 078.80	<u>650 000.00</u>
			6 707 335.80

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

### **3) DECISION MODIFICATIVE N°1 : ZAC DU VIVIER II**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2010 et du 22 avril 2011, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2010 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 08 juin 2011,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

	023	4 020 955,34 €	4 020 955,34 €
CHAP	042	6 962 428,40 €	6 962 428,40 €
ARTICLES	7133	3 890 955,34 €	
	71355	3 071 473,06 €	
CHAP	043	81 652,37 €	81 652,37 €
ARTICLES	608	81 652,37 €	
<b>TOTAL</b>			<b>11 065 036,11 €</b>

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

	002	2 985 468,20 €	2 985 468,20 €
CHAP	042	7 178 433,26 €	7 178 433,26 €
ARTICLES	7133	4 106 960,20 €	
	71355	3 071 473,06 €	
CHAP	043	81 652,37 €	81 652,37 €

ARTICLES	791	20 000,00 €	
	796	61 652,37 €	
<b>CHAP</b>	<b>70</b>	<b>819 482,28 €</b>	<b>819 482,28 €</b>
ARTICLES	7015	819 482,28 €	
<b>TOTAL</b>			<b>11 065 036,11 €</b>

### INVESTISSEMENT DEPENSES

	001	3 804 950,48 €	3 804 950,48 €
<b>CHAP</b>	<b>040</b>	<b>3 963 477,92 €</b>	<b>3 963 477,92 €</b>
ARTICLES	351	806 000,00 €	
	355	3 157 477,92 €	
<b>CHAP</b>	<b>041</b>	<b>3 214 955,34 €</b>	<b>3 214 955,34 €</b>
ARTICLES	354	30 589,15 €	
	355	2 850 851,09 €	
	3581	180 632,23 €	
	3582	152 882,87 €	
<b>TOTAL</b>			<b>10 983 383,74 €</b>

### INVESTISSEMENT RECETTES

	021	4 020 955,34 €	4 020 955,34 €
<b>CHAP</b>	<b>040</b>	<b>6 962 428,40 €</b>	<b>6 962 428,40 €</b>
ARTICLES	3355	3 890 955,34 €	

**TOTAL****10 983 383,74 €**

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

#### **4) APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols qui porte sur :

- La suppression du coefficient d'occupation des sols mentionné dans le Plan d'Occupation des Sols (POS), dans chacune des zones où il existe,
- La suppression de l'interdiction de créer des saillies lors de l'aménagement des combles en zones UB et UD du POS,
- L'autorisation de la création de toitures terrasses et de toits plats en zone UB,
- La modification due classement de terrains actuellement en zone 1 NAY en zone UB.

Vu l'accord du bureau municipal en date du 08 juin 2011,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **5) AIDE AUX ETUDIANTS APRES LE BAC**

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires en date du 18 mai 2011,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2011.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité à l'unanimité.

**6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN BAIL AVEC LA SARL « LA ROSERAIE »**

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'intégrer au bâtiment la Roseraie un espace restauration.

Après plusieurs contacts, un projet porté par de jeunes entrepreneurs locaux a été retenu.

Le bail annexé finalise ce choix et intègre les données financières qui permettront une montée en charge progressive du loyer pour le lancement du projet et en même temps, un retour sur investissement pour la commune.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail annexé à la présente, avec la SARL « La Roseraie ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

**7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LE PROJET « AUTOUR DE LA FRATERNITE »**

La ville de Mont-Saint-Martin a souhaité construire un projet « Autour de la Fraternité » sur l'année 2011.

Les écoles de la ville, le monde associatif et culturel sont concernés.

Le coût des manifestations s'élève à 17.738 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général de Meurthe et Moselle une subvention de 3.000 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,



Autorise le Maire à solliciter du Conseil Général de Meurthe et Moselle une subvention de 3.000 € dans le cadre du projet « Autour de la Fraternité » .

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **8) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCAL SUITE A LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE**

Par délibération en date du 31 mars 2011, la CCAL a supprimé la CFE de zone sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et de ce fait a supprimé les articles 19 A, 19 B et 19 C de ses statuts.

Conformément au code général des collectivités locales (CGCT), les collectivités membre doivent émettre un avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la modification statutaire proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **9) BAPTEME DE LA ROSERAIE EN « MAISON JEAN-BAPTISTE CLEMENT »**

Le 17 septembre 2011, la Municipalité inaugurera le bâtiment anciennement « Roseraie » qui deviendra « Maison Jean Baptiste Clément ».

Jean-Baptiste Clément est un chansonnier montmartois, communal français (on fête cette année le 140<sup>e</sup> anniversaire de l'insurrection parisienne du 18 mars 1971 : « La Commune »).

Sur proposition de la Commission Culturelle en date du 19 mai 2011, il est donc proposé de baptiser la Roseraie « Maison Jean-Baptiste CLEMENT ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **10) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La loi de réforme des collectivités territoriales adoptée en décembre dernier soulève partout des difficultés d'application, conduisant les élus à proposer des aménagements.

Ils observent notamment que la procédure retenue pour réaliser et mettre en œuvre le schéma départemental de coopération intercommunale ne garantit pas le caractère démocratique de l'enjeu.

La loi a donné au préfet le pouvoir de contredire la volonté majoritaire des communes concernées ; les élus appellent le gouvernement à ne pas passer en force et à prendre en compte les projets alternatifs élaborés, sachant que la taille des intercommunalités n'est pas un gage d'efficacité et qu'aucun critère technocratique ou politicien ne doit primer sur la réalité des bassins de vie de nos habitants.

Le Conseil Municipal réaffirme à la fois le rôle central que joue la commune dans la tenue de la cohésion sociale des territoires et les difficultés qu'elle rencontre pour mener à bien cette mission.

La commune joue un triple rôle en faveur de la cohésion territoriale ; elle assure des fonctions de proximité, offrant des services au plus près des lieux de vie, d'équilibre territorial et d'animation en milieu périurbain comme en milieu rural.

Les intercommunalités actuelles apportent un plus aux habitants de nos communes et ont été bâties sur des projets différents et sur des espaces respectueux de la situation géographique, économique, sociologique et historique de chaque commune. Il reste à intégrer les quelques communes dites « isolées » afin de parfaire la carte des intercommunalités sans fragiliser le monde rural.

Par ailleurs, les élus s'inquiètent de l'absence de financement dédié à cette réforme alors que la loi de programmation des finances publiques adoptée en 2010 prévoit un gel en valeur de l'enveloppe global des concours de l'Etat aux collectivités territoriales et ce jusqu'en 2014.

Il est nécessaire que le préfet étaye les projets d'évolution de la carte intercommunale par des simulations financières personnalisées et réalistes au regard des gels des dotations et au regard des compétences transférées, afin que les élus puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

En tout état de cause, le projet de fusion des 3 intercommunalités, en une seule entité, proposée par le préfet, est condamnée avec force par le Conseil. Cette solution ne pourra qu'engendrer déséquilibres, désagrégation des actions déjà réalisées, éloignement des lieux de décision vis-à-vis des citoyens et sous représentativité des élus ruraux au profit de la centralité.

Le calendrier doit être revu et réapproprié par l'ensemble des élus et la carte ne peut en aucun cas être réputée définitive le 31 décembre prochain. Les élus demandent que le Nord du département (Longwy/Briey) soit seul habilité, au sein de la CDCI, à se prononcer sur la carte de l'intercommunalité qui les concerne. Des différences d'appréciation sont tellement évidentes entre les territoires du sud et du nord.

En tout état de cause, ils se prononcent contre l'éclatement de la Communauté de Communes des 2 Rivières, l'étendue de ses compétences aux autres structures intercommunales représentant de fait une modification en profondeur qui n'est pas encore évaluée.

Le Conseil Municipal souhaite le maintien des intercommunalités actuelles et l'intégration des communes non adhérentes à une intercommunalité existante.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

## **11)SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS ADHESION DES COMMUNES D'HOMBOURG-BUDANGE ET METZERVISSE**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le SIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS a accepté l'adhésion des communes d'HOMBOURG-BUDANGE et METZERVISSE qui en ont fait la demande.

Conformément aux textes en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte l'adhésion des communes d'HOMBOURG-BUDANGE et METZERVISSE qui en ont fait la demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **12) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

➤ Association Espaces Loisirs	1.315,50 €
Soit :	
▪ Fête des Associations le 1 <sup>er</sup> mai 2011	889,50 €
▪ Concert Natacha Ezdra	270,00 €
▪ Festival du Conte	156,00 €
➤ Pétanque Saint Martinoise (Prix de la ville le 14 juillet)	540,00 €
➤ Comité de Quartier du Val	1.000,00 €
➤ Comité des Fêtes du Plateau « Vivre et Sourire »	1.000,00 €
➤ Comité des Fêtes du Val « Joies et Distractions »	1.000,00 €
➤ La Piedmontaise	1.000,00 €
➤ USLM Tennis	518,40 €

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil après avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur Lazhar MAAZI ne participe pas au vote pour la subvention à ESPACE LOISIRS.

### **13) VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ADIM**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à la Société ADIM de la parcelle cadastrée AC 373 d'une superficie de 4085 m<sup>2</sup>, et d'une partie de la

parcelle cadastrée AC 372 d'une superficie totale de 264 m<sup>2</sup> (dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière) au prix forfaitaire globale de 200 000,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 17 mai 2011,

Vu la valeur des domaines,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre la parcelle cadastrée AC 373 d'une superficie de 4085 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée AC 372 au prix forfaitaire globale de 200 000,00 euros hors droits et taxes,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

#### **14) MOTION DE SOUTIEN AUX 3 VICE-PRESIDENTS DE LA CCAL QUI SE SONT VUS RETIRER LEUR DELEGATION**

Sur proposition de Monsieur Daniel BARCELLA, le Conseil Municipal de Mont-Saint-Martin s'élève contre le retrait de délégation aux 3 vice-présidents de la CCAL : Jacques MARTEAU, Jean-Marc DURIEZ et Serge DE CARLI et apporte son soutien aux 3 intéressés.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI